



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 1009-20**

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne que le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire du 16 mars 2020, le Règlement 1009-20 décrétant les modalités entourant la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication. Il est publié sur le site Internet de la municipalité au «[www.sainte-julienne.com/Services municipaux/Direction et administration générale/Règlement 1009-20](http://www.sainte-julienne.com/Services_municipaux/Direction_et_administration_générale/Règlement_1009-20) décrétant les modalités entourant la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Julienne ».

Dès que les restrictions pour empêcher la propagation du COVID-19 seront levées, et que l'hôtel de ville sera réouverte à la population, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance au bureau de la soussignée au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, aux heures habituelles de bureau.

Donné à Sainte-Julienne, ce 19^e jour du mois de mars deux mille vingt.

France Landry
Directrice générale et secrétaire-trésorière